

ARRÊTÉ N° 2022.11.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit, Place du Général de Gaulle, devant l'église en raison de la cérémonie commémorative du vendredi 11 novembre 2022.

Article 2 - La circulation sera également à sens unique, Place du Général de Gaulle, devant le monument aux morts, due à l'empiètement de la chaussée, le vendredi 11 novembre 2022, donc autorisée sens Remungol à Port Arthur.

Article 3- Une déviation sera mise en place pour la direction Port Arthur - Remungol par la Place Jean-Marie ONNO.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services communaux.

Article 5 - Monsieur le Maire de, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 08 novembre 2022